APJB/

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2014-291 DU 18 AVRIL 2014

autorisant Monsieur **Abdoul-Bassiti MAMAN SOULEMANE** à renoncer à la nationalité béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n°65-17 du 23 juin 1965 portant Code de la Nationalité dahoméenne ;

Vu la proclamation du 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;

Vu le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité dahoméenne ;

Vu le décret n° 2012-196 du 03 juillet 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;

Vu le décret n°2007-491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Vu la requête en date à Augsburg du 23 octobre 2013 de Monsieur Abdoul-Bassiti MAMAN SOULEMANE et l'ensemble des pièces produites ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 mars 2014,

D E C R E T E :

Article 1er : Monsieur **Abdoul-Bassiti MAMAN SOULEMANE**, de nationalité béninoise, né le 25 novembre 1976 à Djougou, de MAMAN SOULEMANE et de AWA SALIFOU, est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.

Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par Monsieur Abdoul-Bassiti MAMAN SOULEMANE, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait a Cotonou, le 18 avril 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI.-

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine,
de la Francophonie
et des Béninois de l'Extérieur,

Nassirou BAKO ARIFARI.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,

Valentin DJENONTIN-AGOSSOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 HAC 2 HCJ 2 GS/MJLDH 2 MAEIAFBE 2 AUTRES MINISTERES 24 AMBASSADE BENIN/ALLEMAGNE 2 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSN -IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 INTERESSE 1 JORB 1.